



*DISTRICT AISNE DE FOOTBALL*

# Commission du Statut de l'Arbitrage

du Jeudi 19 Juin 2025  
à Chauny

**Président** : Joël EUSTACHE

**Présents** : Jean Claude COLLET et Christophe SEREC

**Excusés** : Michel CORNIAUX, Clément VISBECQ et Patrice BERIOT

## 1) Adoption du procès-verbal du 27 mars 2025

Le procès-verbal du 27 mars 2025 est adopté.

## 2) LISTE DES CLUBS EN INFRACTION AU 30-06-2025

Article 47 – Sanctions sportives

Première année d'infraction : pour tout club en première année d'infraction, la saison suivante, le nombre de joueurs titulaires d'une licence frappée du cachet "Mutation" autorisés à pratiquer dans l'équipe hiérarchiquement la plus élevée est diminué de deux unités. Cette mesure est valable pour toute la saison.

Deuxième année d'infraction : pour tout club en deuxième année d'infraction, la saison suivante, le nombre de joueurs titulaires d'une licence frappée du cachet "Mutation" autorisés à pratiquer dans l'équipe hiérarchiquement la plus élevée est diminué de quatre unités. Cette mesure est valable pour toute la saison.

Troisième année d'infraction : pour tout club en troisième année d'infraction, la saison suivante, le nombre de joueurs titulaires d'une licence frappée du cachet "Mutation" autorisés à pratiquer dans l'équipe hiérarchiquement la plus élevée est diminué du nombre total d'unités équivalant au nombre de mutations de base auquel le club avait droit. Cette mesure est valable pour toute la saison.

En outre, tout club figurant sur la liste en troisième année d'infraction et au-delà ne peut immédiatement accéder à la division supérieure s'il y a gagné sa place.

Les pénalités sportives ne s'appliquent pas au club disputant le championnat de dernière série de District ou de Ligue pour celles qui n'ont pas de Districts, dans les compétitions Libres ou de Football d'Entreprise, sauf disposition contraire adoptée par l'Assemblée Générale de Ligue sur proposition des Districts.

**L'infraction au statut de l'arbitrage des clubs ci-dessous pour la saison 2024-2025 est définitive, la réduction du nombre de joueurs mutations sera applicable pour la saison 2025-2026.**

### Départemental 1 (2 arbitres)

**517130 - U.S. SEBONCOURT - 1ère année d'infraction : 120 €**

**531359 - FC. COURMELLES - 1ère année d'infraction : 120 €**

### Départemental 2 (1 arbitre)

Néant

### Départemental 3 (1 arbitre)

**502720 - A.S. NEUILLY - 1ère année d'infraction : 50 €**

**527974 - F.C. HANNAPES - 1ère année d'infraction : 50 €**

**541426 - U.S. DES VALLEES - 2ème année d'infraction : 100 €**

**561146 - UNION SPORTIVE BELLEU - 1ère année d'infraction : 50 €**

### Départemental 4 (1 arbitre)

**528614 - A.S. MARTIGNY- 1ère année d'infraction : 50 €**

**530466 - F.C. AMIGNY ROUY- 1ère année d'infraction : 50 €**

**545707 - A.S. NOUVIONNAISE - 1ère année d'infraction : 50 €**

**560958 - FC BILLY SUR AISNE - 2ème année d'infraction : 100 €**

**563788 - A.S. SERAUCOURT LE GRAND- 1ère année d'infraction : 50 €**

**564378 - UNION SPORTIVE DE NEUVE MAISON - 2ème année d'infraction : 100 €**

**564440 - LES CARLESIENS FC- 1ère année d'infraction : 50 €**

### Départemental 5 (1 arbitre)

**511123 - ESP. DE SAINS RICHAUMONT - 1ère année d'infraction : 50 €**

**519882 - LA FRATERNELLE CHEMINOTS LAON - 3ème année d'infraction : 150 €**

**521828 - C.S. MONTECOURT LIZEROLLES - 1ère année d'infraction : 50 €**

**523698 - A.M.S. OHIS - 3ème année d'infraction : 150 €**

**528071 - F.C. TRAVECY - 1ère année d'infraction : 50 €**

**531564 - A.S. MARLY GOMONT - 2ème année d'infraction : 100 €**

**545611 - A.S. AV. DE MONT NOTRE DAME - 3ème année d'infraction : 150 €**

**545712 - F.C. DE FRIERES FAILLOUEL - 1ère année d'infraction : 50 €**

**546219 - SP.C. FONTAINE NOTRE DAME - 3ème année d'infraction : 150 €**

**548095 - A.S. D'EFFRY - 3ème année d'infraction : 150 €**

**550884 - F.C. VILLERS COTTERETS - 2ème année d'infraction : 100 €**

**560214 - GOUY FC - 4ème année d'infraction : 200 €**

**560398 - SPORTING CLUB COVERONNAIS - 1ère année d'infraction : 50 €**

**564710 - ENTENTE SPORTIVE EVERGNICOURT - 1ère année d'infraction : 50 €**

**564853 - RACING CLUB DE FESTIEUX - 1ère année d'infraction : 50 €**

#### 4) Article 45 – Mutation(s) supplémentaire(s)

Le club qui, pendant les deux saisons précédentes, a compté dans son effectif, au titre du Statut de l'Arbitrage en sus des obligations réglementaires, un arbitre supplémentaire non licencié joueur, qu'il a amené lui-même à l'arbitrage, **a la possibilité d'obtenir, sur sa demande**, un joueur supplémentaire titulaire d'une licence frappée du cachet "Mutation" dans l'équipe de Ligue ou de District de son choix défini pour toute la saison avant le début des compétitions. Cette mutation supplémentaire est utilisable pour toutes les compétitions officielles, y compris nationales.

Si le club a eu 2 arbitres supplémentaires ou plus, il peut avoir 2 mutés supplémentaires titulaires d'une licence frappée du cachet « mutation ». Ces mutés supplémentaires seront utilisables dans la ou les équipes de son choix, définies pour toute la saison avant le début des compétitions.

La demande et le choix de l'équipe qui bénéficiera de la mutation supplémentaire doit parvenir au District par courrier avant le début des compétitions 2025-2026

- **Mail du RC Bohain du 19 juin 2025 sollicitant la commission pour l'obtention de muté(s) supplémentaire(s).**

Après étude de la demande conformément à l'article 45 du statut de l'arbitrage, le club du RC Bohain bénéficie de 2 mutations supplémentaires pour la saison 2025-2026. Le club devra transmettre au District, avant le début des compétitions, l'équipe ou les équipe(s) bénéficiant de ces mutations supplémentaires.

#### 5) Informations

La commission des arbitres a programmé les prochaines dates de Formation Initiale en Arbitrage (FIA).

FIA à RIBEMONT : les 26 - 27 et 28 août 2025 (tout public)

FIA (lieu à définir) : les 04 - 11 et 18 octobre 2025 (tout public)

FIA à CAP AISNE : 24 - 25 et 26 octobre 2025 en Internat (14 - 18 Ans)

FIA (lieu à définir) : 17 - 24 – 31 janvier 2026 (tout Public)

Les décisions de la commission peuvent être frappées d'appel auprès de la commission départementale d'appel affaires générales dans un délai de 7 jours suite à leurs publications sur le site internet du District.

Mail : [secretariat@aisne.fff.fr](mailto:secretariat@aisne.fff.fr)

Le Président : Joël EUSTACHE